Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2019 (RCA19-19001)

Permis	TARIF	TPS	TVQ
Pour une demande de permis visant le renouvellement d'un permis de construction ou de transformation d'un bâtiment :			
• coût du permis	100 % du coût du permis original		
• minimum pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel	143,00 $	exonérée	exonérée
• minimum pour tout autre permis	423,00 $	exonérée	exonérée
Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit, endommagé et pour l'obtention d'un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur :			
• pour tout type de permis	50,00 $	exonérée	exonérée

* Tous les frais de la Ville occasionnés par le déplacement du bâtiment sont à la charge du propriétaire. Le montant du dépôt moins les frais occasionnés à la Ville, s'il y a lieu, sera remis au propriétaire dans les 60 jours suivant le déplacement.

** L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

*** Le dépôt est remboursable après avoir reçu le nouveau certificat de localisation.

**** Les sommes inutilisées par les Travaux publics sont remboursables.

6.2 Permis de lotissement :

Opérations cadastrales préalablement approuvées par le conseil d'arrondissement	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
• pour une demande de permis de lotissement	500 $ pour 1er lot créé	exonérée	exonérée
• paiement de la contribution pour fins de parc selon le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)	75,00 $ pour chaque lot supp. Montant équivalent à 10 % de la valeur actuelle du terrain touché par l'opération cadastrale*	exonérée exonérée	exonérée exonérée

* Aucun permis ne sera émis avant que le conseil d'arrondissement accepte le versement, par le propriétaire, d'une somme représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par un plan cadastral. Le conseil peut, à sa discrétion, décider d'accepter un terrain qui devra être utilisé à des fins de parc en remplacement d'une partie ou de la totalité de cette somme.

6.3 Permis d'occupation du domaine public :

Occupation du domaine public*	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
• pour une demande d'occupation permanente	500,00 $	exonérée	exonérée
• pour une demande d'occupation temporaire	sans frais	exonérée	exonérée
Frais pour la délivrance du permis			
• pour une occupation permanente	50,00 $	exonérée	exonérée
• pour une occupation temporaire	25,00 $	exonérée	exonérée
Frais pour l'occupation TEMPORAIRE du domaine public			
• sur une chaussée ou un trottoir :			
❖ de – de 50 m²	45,00 $/jour	applicable	applicable
❖ de 50 m² à – de 100 m²	50,00 $/jour	applicable	applicable
❖ de 100 m² et +	0,51 $/m²/jour	applicable	applicable
• à l'arrière du trottoir ou dans une ruelle			
❖ de – de 50 m²	11,00 $/jour	applicable	applicable
❖ 50 m² à 100 m²	22,00 $/jour	applicable	applicable
❖ 100 m² et +	0,31 $/m²/jour	applicable	applicable
• si l'occupation, sur une chaussée ou un trottoir, entraîne la fermeture d'une voie de circulation, en sus des tarifs fixés à ce même sous-paragraphe :			
❖ sur une voie de circulation du réseau artériel de l'agglomération de Montréal**	160,00 $/jour	applicable	applicable
❖ sur toute autre voie de circulation	90,00 $/jour	applicable	applicable